

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 000 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue de l'Eglise, du parvis de la Mairie et de la place de Verdun à La Tour de Salvagny.

Ce projet est inscrit au programme d'investissement 2000 au titre de la revitalisation des centres urbains.

Au cours de ces dernières années, la commune de La Tour de Salvagny et la Communauté urbaine ont établi un projet urbain de restructuration du bâti et des espaces publics du centre-bourg.

La concertation sur les objectifs de ce projet a eu lieu du 11 octobre 1999 au 29 janvier 2000.

Cette réflexion se concrétise, aujourd'hui, par une première phase d'aménagement concernant à la fois la rue de l'Eglise, le parvis de la Mairie et la place de Verdun et répond aux objectifs suivants fixés dans l'étude :

- améliorer l'image urbaine du centre et affirmer son identité de centre-bourg en calibrant les espaces, en précisant leur vocation et en définissant leur typologie,
- préserver le caractère de village en terme d'échelle et d'appropriation des lieux par les usagers,
- soigner l'ambiance urbaine par le mobilier, les matériaux, le végétal et l'éclairage,
- sécuriser les déplacements des piétons : suppression des traversées par les poids lourds, réduction de la vitesse des voitures par l'aménagement des voies, multiplication des traversées piétonnes au droit des entrées d'immeubles et autres points stratégiques,
- mettre en valeur l'axe église-mairie par un traitement continu,
- amorcer une liaison forte entre le vieux bourg et la future place du marché.

Le projet comporterait :

*** pour la rue de l'Eglise :**

- la construction complète de la chaussée, d'une largeur de 5,50 mètres sur une superficie totale de 660 mètres carrés, bordée de chaque côté de 21 places de stationnement en long,
- la construction d'un trottoir en béton désactivé de 4 mètres de large au sud et de 2 au nord avec des bordures en granit,
- la plantation de neuf arbres de haute tige,

*** pour la place de Verdun et le parvis de la Mairie :**

- la construction complète d'une chaussée sur une superficie de 1 530 mètres carrés en béton désactivé avec l'aménagement de 18 places de stationnement en talon, délimitées par des bordures en granit,
- la construction du parvis de la Mairie, d'une superficie de 560 mètres carrés, en pierre naturelle (calcaire), ainsi qu'une partie du parvis de l'Eglise sur 100 mètres carrés,
- la plantation de douze arbres de haute tige,
- les douze platanes existant sur la place de Verdun seront conservés.

L'opération, estimée à 7 000 000 F TTC, comporterait onze lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : fourniture de bordures et de dallage en pierre,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 : fourniture, mise en place de mobilier,
- lot n° 6 : travaux de ferronnerie,
- lot n° 7 : travaux d'assainissement,
- lot n° 8 : travaux concernant l'eau potable,
- lot n° 9 : maîtrise d'œuvre,
- lot n° 10 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 11 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 6 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 000 000 F TTC ;

Vu les résultats de la concertation qui a eu lieu du 11 octobre 1999 au 29 janvier 2000 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et la fourniture de dallage et de bordures en pierre seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, de maçonnerie, de ferronnerie, d'assainissement, concernant l'eau potable, la fourniture et mise en place de mobilier urbain, la mission de coordination-sécurité et l'établissement de plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications. Le choix du maître d'œuvre a été approuvé le 29 novembre 1999 par monsieur le vice-président chargé des marchés publics,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 7 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 540, 231 530, 212 100, 215 110 et 215 220 - opération 203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,